

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

.Séance du 2 mars 2009

CG 09/1^{ère}/III-09

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE**

I - BILAN DE 2008

Pour l'exercice 2008, le budget global de fonctionnement affecté à l'ensemble de la politique départementale en faveur du sport et des loisirs, a été de **1 445 812 €** répartis de la manière suivante :

- Sport de masse (fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipement des clubs)...	270 000 €
- Manifestations exceptionnelles.....	50 000 €
- Clubs de haut niveau.....	711 150 €
- Sportifs de haut niveau (sponsoring).....	40 000 €
- Loisirs des jeunes.....	80 000 €
- Fête des sports.....	4 000 €
- Publicité, acquisition de maillots.....	180 000 €
- Sections sportives des collèges.....	76 462 €
- Fonctionnement des Comités Départementaux de l'UNSS et de l'USEP (sport scolaire)	27 600 €
- Manifestations sportives scolaires exceptionnelles...	6 600 €

II - PROPOSITIONS POUR 2009

Compte tenu du bilan positif de l'exercice écoulé, il apparaît opportun, pour 2009, de poursuivre la politique sportive départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, autour des grands axes définis :

- le soutien à la pratique du plus grand nombre sur l'ensemble du territoire, selon des critères équitables, définis de manière concertée et organisée, via le Comité Départemental Olympique et Sportif, avec pour but de promouvoir les valeurs du sport de cohésion et de mixité sociales,
- le sport comme pratique de loisirs, qui est un droit pour tous les jeunes, en particulier les plus défavorisés,
- le sport dans sa dimension éducative à plusieurs niveaux, à tous les moments du temps scolaire et périscolaire,
- le soutien à la promotion du haut niveau, fer de lance de la pratique sportive et vecteur de communication,
- les manifestations sportives et conviviales autour des valeurs du sport, visant au dynamisme et à l'animation du territoire.

S'agissant de notre politique de soutien en faveur des **loisirs des jeunes** avec l'opération « loisirs-été », je vous propose de prévoir en 2009 une enveloppe de **80 000 €** et de verser, comme les années précédentes, **12 200 €** à la Mission Locale afin de satisfaire les demandes en matière de « mini-jobs », durant l'été.

Pour ce qui concerne la politique départementale en matière de **sport scolaire** nous avons, lors de la décision modificative n°2 de 2002, souhaité clarifier et renforcer notre intervention en faveur de la pratique sportive scolaire en tenant compte, non seulement des sections et classes sportives des collèges, mais aussi des comités départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et de l'Union Sportive de l'Enseignement de Premier degré (USEP).

Pour l'ensemble de cette politique, une enveloppe globale d'un montant de **113 334 €**, répartie sur les lignes budgétaires appropriées, a été prévue au titre de l'année scolaire 2008-2009 :

- 79 134 € affectés aux sections sportives et classes à horaires aménagés :
 - . 39 054 € pour la rémunération des intervenants,
 - . 40 080 € pour les dotations de fonctionnement aux sections sportives des collèges publics,

- 27 600 € au titre des subventions de fonctionnement aux comités départementaux de l'UNSS et de l'USEP :

. UNSS : 20 000 €
. USEP : 7 600 €

- 6 600 € au titre des manifestations sportives scolaires exceptionnelles.

S'agissant plus particulièrement de **l'aide aux clubs de haut niveau**, je vous rappelle nos délibérations des budgets primitifs 2006, 2007 et 2008 par lesquelles nous avons actualisé les critères d'attribution des aides financières en la matière.

Ainsi, compte tenu de la situation des clubs tarn-et-garonnais éligibles au titre de cette politique pour la saison 2008-2009, le montant global du crédit à inscrire sur la ligne budgétaire correspondante s'élève à **718 650 €**, réparti comme suit :

RUGBY

- Top 14

. subvention de fonctionnement : **304 900 €**, (versés à l'association sportive support).

Au-delà de cette subvention je vous rappelle, comme je vous l'avais précisé lors du B.P. 2007, que nous intervenons, à parité avec la Mairie de Montauban, directement auprès du M.T.G. XV au titre de prestations commerciales et promotionnelles (places, réceptions, publicité), à hauteur de 230.000 €

Comme vous le savez, nous avons aussi été sollicités, toujours à parité avec la Ville, pour une participation financière aux travaux de construction des nouvelles tribunes du stade de Sapiac.

Ce projet a eu pour objet d'accroître, de 2 200 places assises, la tribune présidentielle, portant ainsi à 6 800 places assises la capacité globale d'accueil en tribunes de ce stade.

Dans le cadre de ces travaux, la Mairie de Montauban, propriétaire des installations, a souhaité confier au Montauban Tarn-et-Garonne XV (MTG XV) la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Pour ce faire, elle lui a délivré une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cet acte, conférant les droits réels du propriétaire au preneur, c'est donc le MTG XV, porteur du projet, qui a sollicité l'aide financière du Conseil Général, ainsi que celle de la Mairie de Montauban et du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Au-delà de l'investissement important pour le club, que représente cette opération, le MTG XV a du faire face à des difficultés structurelles et financières en perspective de la présentation des comptes à la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG), ce qui a amené le Conseil Régional à transformer sa subvention d'investissement en subvention de fonctionnement.

C'est dans le cadre du financement de ces travaux que la SASP - MTG XV a contracté un volume d'emprunt de 5.350.000 € :

- 1 700 000 auprès de MATMUT IMMOBILIER sur 20 ans, au taux de 6,70 % (fixe) ;
- 1 700 000 auprès de la CAISSE D'EPARGNE sur 20 ans, au taux de 6,7 % (fixe) ;
- 1 950 000 auprès de la SOCIETE GENERALE sur 20 ans, au taux de 6,70 % (fixe).

C'est donc une annuité de 472 955 € que le MTG est appelé à rembourser chaque année. Cette annuité pourrait être couverte, à parité entre la Ville et le Conseil Général soit : 236 477 € pour chacune des collectivités.

Compte tenu de notre attachement au rugby en général, et à ce club de tradition en particulier, vecteur remarquable de communication de l'image du Tarn-et-Garonne au travers de l'hexagone, et même au-delà, je vous propose donc de porter le niveau de nos prestations commerciales et promotionnelles avec la SASP – MTG XV à 466 477 €.

- Pro D2

. subvention de fonctionnement : 152 500 € (pas de club concerné)

- Division Fédérale 1

. subvention de fonctionnement : **76 250 €** (1 club concerné)

- Division Fédérale 2

. subvention de fonctionnement : **38 150 €** (1 club concerné)

- Division Fédérale 3

. subvention de fonctionnement : **19 100 €** (5 clubs concernés, total : **95 500 €**)

FOOTBALL

- Championnat de France Amateur (CFA)

. subvention de fonctionnement : 100 000 € (pas de club concerné).

- Championnat de France Amateur 2 (CFA2)

. subvention de fonctionnement : 50 000 € (pas de club concerné).

- Division d'Honneur

. subvention de fonctionnement : 25 000 € (1 club concerné).

- Division d'Honneur Régional

. subvention de fonctionnement : 19 100 € (2 clubs concernés, total : 38 200 €)

- Autres divisions

Prime forfaitaire pour l'accession en 32ème de finale de la coupe de France, ou en ¼ de finale de la coupe du midi : 5 000 €.

BASKET, VOLLEY, HANDBALL

- Nationale 1

. subvention de fonctionnement : 30 500 € (pas de club concerné)

- Nationale 2

. subvention de fonctionnement : 22 900 € (pas de club concerné)

- Nationale 3

. subvention de fonctionnement : 19 100 € (1 club concerné)

- Pré-nationale

. subvention de fonctionnement : 9 550 € (1 club concerné)

CYCLISME

- Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs

. subvention de fonctionnement : 50 000 € (1 club concerné)

- Nationale 1

. subvention de fonctionnement : 41 000 € (1 club concerné)

FOOT-FAUTEUIL

- Division 1

. subvention de fonctionnement : 6 000 € (1 club concerné)

- Division 2

. subvention de fonctionnement : 3 000 € (pas de club concerné)

NATATION

- dans les 10 premiers clubs Français : 37 500 €
- entre les 11ème et 20ème clubs Français : 30 000 €
- entre les 21ème et 30ème clubs Français : 22 500 €
- entre les 31ème et 40ème clubs Français : **15 000 €** (1 club concerné)
- entre les 41ème et 50ème clubs Français : 7 500 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

.LE CONSEIL GENERAL

- Décide de reconduire, pour l'exercice 2009, la convention conclue avec le comité départemental olympique et sportif ;
- Accorde une subvention de 12 200 € à la Mission locale au titre de la politique départementale de soutien aux « loisirs des jeunes mini-jobs été 2009» ;
- Vote une enveloppe globale de 113 334 € ainsi répartie, au titre de la politique départementale en matière de sport scolaire :
 - 79 134 € affectés aux sections sportives et classes à horaires aménagés :
 - . 39 054 € pour la rémunération des intervenants,
 - . 40 080 € pour les dotations de fonctionnement aux sections sportives des collèges publics,

- 27 600 € au titre des subventions de fonctionnement aux comités départementaux de l'UNSS et de l'USEP :

- . UNSS : 20 000 €
- . USEP : 7 600 €

- 6 600 € au titre des manifestations sportives scolaires exceptionnelles.

– Fixe comme suit la répartition par discipline sportive, de l'enveloppe globale de 718 650 € en faveur des clubs de haut niveau :

RUGBY

- Top 14

. subvention de fonctionnement : **304 900 €** (1 club concerné), versés à l'association sportive support :

- . Union Sportive Montalbanaise

. prestations commerciales et promotionnelles : **466 477 €** (1 club concerné), versés à la SASP – MTG XV :

- . MTG XV

- Pro D2

. subvention de fonctionnement : 152 500 € (pas de club concerné)

- Division Fédérale 1

. subvention de fonctionnement : **76 250 €** (1 club concerné)

- . Avenir Valencien

- Division Fédérale 2

. subvention de fonctionnement : **38 150 €** (1 club concerné)

- . Cercle Athlétique Castelsarrasinois

- Division Fédérale 3

. subvention de fonctionnement : **19 100 €** (5 clubs concernés, total : **95 500 €**)

- . Sporting Club Négrepelissien
- . Avenir Moissagais
- . Racing Montauban
- . Stade Beaumontois
- . Union Sportive Caussadaise

FOOTBALL

- Championnat de France Amateur (CFA)

. subvention de fonctionnement : 100 000 € (pas de club concerné).

- Championnat de France Amateur 2 (CFA2)

. subvention de fonctionnement : 50 000 € (pas de club concerné).

- Division d'Honneur

. subvention de fonctionnement : **25 000 €** (1 club concerné).

. Montauban Football Club Tarn-et-Garonne

- Division d'Honneur Régional

. subvention de fonctionnement : **19 100 €** (2 clubs concernés, total : **38 200 €**)

. Cazes Olympique

. Entente Castel-Moissac

- Autres divisions

Prime forfaitaire pour l'accèsion en 32ème de finale de la coupe de France, ou en ¼ de finale de la coupe du midi : **5 000 €**.

BASKET, VOLLEY, HANDBALL

- Nationale 1

. subvention de fonctionnement : 30 500 € (pas de club concerné)

- Nationale 2

. subvention de fonctionnement : 22 900 € (pas de club concerné)

- Nationale 3

. subvention de fonctionnement : **19 100 €** (1 club concerné)

. Montauban Basket Club

- Pré-nationale

. subvention de fonctionnement : **9 550 €** (1 club concerné)

. Amicale Laïque Valence d'Agen Handball

CYCLISME

- Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs

. subvention de fonctionnement : **50 000 €** (1 club concerné)

. C.A Castelsarrasinois

- **Nationale 1**

- . subvention de fonctionnement : **41 000 €** (1 club concerné)
- . Union Sportive Montalbanaise

FOOT-FAUTEUIL

- **Division 1**

- . subvention de fonctionnement : **6 000 €** (1 club concerné)
- . Club Montauban Handisport

- **Division 2**

- . subvention de fonctionnement : 3 000 € (pas de club concerné)

NATATION

- dans les 10 premiers clubs français : 37 500 €
- entre les 11ème et 20ème clubs français : 30 000 €
- entre les 21ème et 30ème clubs français : 22 500 €
- entre les 31ème et 40ème clubs français : **15 000 €** (1 club concerné) :
 - . Montauban Natation 82
- entre les 41ème et 50ème clubs français : 7 500 €

- Ratifie l'inscription d'un crédit global de 1 465 984 € ainsi réparti :

- **280 000 € pour le développement du sport de masse** (fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipements des clubs),
(Article 65746, sous-fonction 32)

- **80 000 € pour le soutien aux loisirs des jeunes**,
(Article 65748, sous-fonction 33)

- **40 080 € pour le fonctionnement des sections sportives**,
(Article 655113, sous-fonction 221)

- **39 054 € pour la rémunération des intervenants des sections sportives**,
(Article 6414, sous-fonction 221)

- **20 000 € pour la subvention de fonctionnement au comité départemental de l'UNSS**, (Article 657422, sous-fonction 221)

- **7 600 € pour la subvention de fonctionnement au comité départemental de l'USEP**, (Article 657422, sous-fonction 21)

- **6 600 € pour les subventions aux associations sportives pour l'organisation des manifestations sportives scolaires exceptionnelles**,
(Article 67457, sous-fonction 221)

- 718 650 € pour le soutien aux clubs de haut niveau,
(Article 65747, sous-fonction 32)

- 40 000 € pour le soutien aux sportifs de haut niveau,
(Article 657411, sous fonction 32)

- 180 000 € pour publicité, publications et acquisition de maillots,
(Article 6238, sous-fonction 32)

- 4 000 € pour la fête départementale des sports,
(Article 62321, sous-fonction 32)

- 50 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles, *(Article 67453, sous-fonction 32)*

Pour l'adoption : 24 voix

Avis contraires : 2 voix

Abstentions : 4

Adopté.

Le Président,

POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT EN TARN-ET-GARONNE

CONVENTION

ENTRE

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par, Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Général.

d'une part,

ET

Le Comité Départemental Olympique et Sportif représenté par, Monsieur Jean-Claude BARDET, son Président.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

Par délibération du 20 décembre 1988, l'Assemblée Départementale a mis en oeuvre une politique de promotion des activités physiques et sportives, et souhaité concrètement formaliser les procédures de concertation engagées avec les différents partenaires intéressés.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre le Département et le Comité Départemental Olympique et Sportif, représentatif du mouvement sportif, pour la définition desdites procédures de concertation.

II - CONVENTION

Article 1er - La présente convention a pour objet de régir les rapports des co-contractants dans la définition des objectifs et des modalités de mise en place du programme départemental d'aide et de soutien au sport, toutes disciplines confondues et quels que soient les buts poursuivis (examen des aides attribuées au titre du fonctionnement, petit équipement ou dépense d'investissement).

Article 2 - Pour l'élaboration de cette politique, l'Assemblée Départementale vote les crédits permettant de souscrire aux actions ci-après :

- Aide au développement du sport de masse,
- Participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles,
- Aide à la réalisation d'équipements sportifs.

Article 3 - La procédure de répartition des subventions est la suivante :

- L'instruction des dossiers de demande de subventions est faite par le Bureau des Sports du Conseil Général, qui consulte le Comité Départemental Olympique et Sportif et prend en compte son avis.
- Une répartition des subventions est faite par une Commission regroupant le Président du Conseil Général, les Conseillers Généraux appartenant à la Commission des Sports et le Comité Directeur du C.D.O.S.
- Cette répartition est soumise à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général.

Article 4 - Le Comité Départemental Olympique et Sportif, en sa qualité de fédérateur, s'engage à la demande du Département à :

- assurer l'information de la collectivité sur les domaines, disciplines, ou objectifs que celle-ci souhaiterait voir développer,
- apporter son concours au Conseil Général pour l'instruction des dossiers de demande d'aides, et formuler ses avis.

Ce concours pourra consister en la participation aux commissions spécialisées et réunions organisées à l'initiative du Département et à la remise d'un rapport sur les propositions de répartition des crédits votés.

- procéder, le cas échéant, à la vérification des conditions de recevabilité des organismes demandeurs (agrément, satisfaction à l'obligation d'assurance...).

Article 5 - La convention est conclue à effet de ce jour pour une durée de un an.

Article 6 - Le renouvellement du contrat est réputé soumis à décision expresse.

Montauban, le

Le Président du Conseil Général,

Le Président du Comité
Départemental Olympique
et Sportif,

Jean-Michel BAYLET

Jean-Claude BARDET